Tarifs applicables (dès le 01.01.2027)
Service d'interprétariat et de traduction écrite AVIC

Les tarifs pour les prestations de l'*Action valaisanne d'interprétariat communautaire* (AVIC) de l'OSEO Valais sont les suivants :

1. Interprétariat communautaire

1.1 Le client verse les montants dus exclusivement à l'OSEO Valais, qui est seul responsable de la rémunération des honoraires et des frais des interprètes.

1.2 Le tarif de base des prestations dans le canton du Valais, s'élève à :

- **Intervention en présentiel**
  Fr. 66.00 de l'heure, pour la première heure ; puis Fr. 16.50 par tranche de 15 minutes jusqu'à l'heure de fin effective (arrondi au quart d'heure supérieur à partir de 8 minutes (1h et 7 min=1h00, 1h et 8 min=1h15 min).
  Durée minimale facturée : durée commandée, au minimum 1 heure.
  Supplément horaire de Fr. 9.00 pour une prestation hors canton.

- **Intervention téléphonique / visioconférence**
  Fr. 15.00 par tranche entamée de 10 minutes jusqu'à l'heure de fin effective
  Durée minimale facturée : durée commandée, au minimum 10 minutes.
  Supplément de Fr. 2.00 par tranche de 10 minutes pour une prestation hors canton.

Sont compris dans ces montants : le salaire de l'interprète et les frais de gestion du service. Les suppléments hors canton sont pris en compte pour le calcul d'éventuelles majorations.

La TVA est perçue pour toutes les prestations d'interprétariat de l'OSEO Valais.

1.3 Le tarif de base est majoré de 25% pour les prestations ayant lieu de nuit (entre 21h00 et 6h00), les prestations ayant lieu les dimanches et jours fériés sont majorées de 50%.

1.4 L'intervention urgente est une demande faite moins de 24 heures avant le début de l'intervention. Dans ce cas, le tarif de base est majoré de 50% sur la première heure.

1.5 Frais de déplacement
Les frais de déplacement de l'interprète sont facturés Fr. 0.80 par km aller et retour entre le domicile de l'interprète et le lieu d'intervention, dès le premier kilomètre. Comme les prestations d'interprétariat, les frais de déplacement sont aussi soumis à la TVA.

- **Partage des frais de déplacement**
  Si le même interprète effectue plusieurs interventions avec moins de 1h d'intervalle dans la même zone (5km et moins), les frais de déplacement sont partagés entre les différents clients. Dans un tel cas, la facture mentionnera « frais partagés ».

1.6 Annulations
En cas d'annulation de la part du client jusqu'à 24 heures avant la prestation, cette dernière n'est pas facturée.

En cas d'annulation de l'interprète :

- Le secrétariat AVIC informe au plus vite le client, tout en cherchant un interprète substitut.
- Si aucun interprète n'est disponible, la prestation est annulée sans facture.

1.7 Annulations tardives

En cas d'annulation de la part du client **moins de 24 heures avant la prestation** :

- L'intégralité de la prestation commandée sera facturée (sans TVA[1]).

En cas d'annulation moins de 2 heures avant la prestation en présentiel, les frais de déplacement seront également facturés (sans TVA).

1.8 Retards

- En cas de retard non imputable à l'interprète, la facturation sera établie sur la base des heures commandées du rendez-vous, sauf si les heures effectives incluant le délai d'attente sont plus élevées (voir point 1.2).
- En cas de retard imputable à l'interprète, le client en informe le secrétariat AVIC, au 027 324 84 91.

Luis Vaudan-Bellaro

Directeur
OSEO Valais

Sion, le 31.10.2026

[1] La TVA est perçue pour toutes les prestations d'interprétariat de OSEO Valais, sauf pour les prestations annulées (avec facturation)